



Nancy, le 01 mars 2022

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

Service Environnement Risques Connaissance

Objet : Projet d'arrêté fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de Meurthe-et-Moselle en période de sécheresse

### **Contexte réglementaires :**

Conformément à l'arrêté préfectoral d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse N°2022/005, en date du 05 janvier 2022, le département de Meurthe-et-Moselle doit mettre en conformité l'arrêté préfectoral (AP) cadre du 18 juin 2020 fixant les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse.

### **Situation en Meurthe-et-Moselle :**

Les étiages sévères et les tensions quantitatives apparues au cours de ces 4 dernières années ont engendrés une prise de conscience collective nécessitant d'instaurer une nouvelle politique de gestion économe et équilibrée de la ressource sur le département, à court, moyen et long terme.

En effet, il est primordial de garantir une répartition de la ressource en eau équilibrée entre tous les usagers et proportionnée aux enjeux. Au-delà des mesures de restrictions, il devient nécessaire de prendre en compte la sécheresse dans la gestion de nos usages de l'eau au quotidien.

Dans ce contexte, le 18 juin 2020 un arrêté cadre de limitation provisoire des usages de l'eau a été pris contenant les éléments suivant :

- Une définition des différents niveaux de sécheresse et les critères permettant de les apprécier.
- Une définition des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau adaptées à chaque situation.
- La création d'une instance de concertation en instituant un comité « ressource en eau », élargi aux collectivités, aux acteurs économiques et aux associations. La création de cette instance permet une meilleure communication auprès des usagers, de disposer de relais sur les territoires, et de ne plus gérer la problématique quantitative de l'eau uniquement lors des crises sécheresses mais de manière structurelle.
- Une organisation des services de l'État plus réactive et plus économe en termes de moyens, pour tenir compte de la récurrence des périodes de sécheresse : fonctionnement dématérialisé pour les premiers niveaux de sécheresse et mise en place d'un « comité crise » à la préfecture pour le niveau crise.

## **Proposition de modifications pour le nouvel AP cadre 54 :**

Afin de se mettre en conformité avec le nouvel arrêté d'orientation du bassin Rhin-Meuse, l'arrêté cadre du 18 juin 2020 pour la Meurthe-et-Moselle doit être mis à jour. Les points suivants ont été modifiés :

- ajout d'une exception à l'interdiction de remplissage des piscines collectives en période de sécheresse lors d'une nouvelle construction,
- intégration des eaux de stockage dans le champ d'application des mesures de restrictions mais de manière moins coercitive qu'aux eaux directement issues du milieu.

Concernant les eaux de stockage : un effort d'attention particulier et de réduction de l'usage de l'eau doit être collectivement réalisé en période de sécheresse. L'utilisation d'eaux de stockage non réglementée ne doit pas exempter d'une attention particulière à l'usage de l'eau lors de sécheresse. Il est donc nécessaire de les réglementer. En revanche les usages issus d'eaux de stockage bénéficieront de mesures moins coercitives que les eaux directement prélevées dans le milieu naturel. Cette nouvelle disposition a fait l'objet de concertation lors d'un atelier thématique organisé en octobre 2021 avec les membres du CRE représentant l'ensemble des usagers de l'eau et a été présenté lors du comité ressource en eau du 16 décembre 2021.

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, l'arrêté doit faire l'objet d'une mise en consultation du public sur une période de trois semaines du 03 mars 2022 au 24 mars 2022.

Les personnes intéressées peuvent faire part de leurs observations, au plus tard le 24 mars 2022 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ddt-consultationdupublic@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultationdupublic@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

- par écrit auprès de :

DDT - Service Environnement Risques Connaissance  
Place des Ducs de Bar – CO 60 025 - 54 035 NANCY Cedex.

Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.

Après la date de clôture, une synthèse des observations reçues sera établie. Les remarques seront prises en compte et la décision finale sera mise en ligne sur le site de la Préfecture pour une durée de trois mois.